

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018
N°69/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-NEUF OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : S. KOENIG à M. MENDEZ, F. MILET à S. CHABANY

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne DUCES est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints.

Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce qui représente, pour un Conseil municipal de 23 conseillers, 6 adjoints au maximum.

Il propose au Conseil de fixer à SIX le nombre d'adjoints.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE à six le nombre d'adjoints.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur élection.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 22 octobre 2018

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

